

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le premier juillet

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Chantal **DIEBOLT**

MM. Bernard **HURSTEL**, Hyacinthe **HUGEL**, Guillaume **LUTZ**,
Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Bernadette **SEURET**
MM. Michel **MUTSCHLER**, Quentin **FENDER**, Philippe **SCHAAL** et
Pierre **GIRARDEAU**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Pierre **GIRARDEAU** pour le compte de Mme Anita **ECKERT**
M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**
M. Michel **MUTSCHLER** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**
Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Sébastien **HURSTEL**

**N°01/06/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*Hyacinthe HUGEL*)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

**N°02/06/2019 DEMANDE D'ADOPTION D'UNE REPARTITION DES SIEGES EN FONCTION D'UN ACCORD LOCAL
FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Les Communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est composé de 61 membres. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il avait été retenu à la création de la nouvelle communauté de communes.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Le Bureau des maires en date du 12 juin 2019 s'est mis d'accord pour donner une suite favorable à la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein tout en considérant que la répartition actuelle est plus satisfaisante sachant notamment que certaines communes perdent des sièges de manière non justifiée mais malheureusement réglementaire de la nouvelle répartition. Ces sièges sont répartis comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition 2017 et celle de droit commun :

Population légale 2019	Commune	répartition 2017	nouvelle répartition 2020	
			droit commun	accord local (proposé)
10 669	ERSTEIN	12	11	11
5 738	BENFELD	6	6	6
3 434	GERSTHEIM	4	3	3
2 717	RHINAU	4	2	2

2 705	HUTTENHEIM	3	2	2
1 731	NORDHOUSE	2	1	2
1 526	WESTHOUSE	2	1	2
1 464	HINDISHEIM	2	1	2
1 418	MATZENHEIM	2	1	2
1 380	OBENHEIM	2	1	2
1 363	BOOFZHEIM	2	1	2
1 241	KOGENHEIM	2	1	2
1 236	KERTZFELD	2	1	2
1 236	SAND	2	1	2
1 015	HIPSHEIM	1	1	2
991	ROSSFELD	1	1	2
923	OSTHOUSE	1	1	1
921	SERMERSHEIM	1	1	1
916	HERBSHEIM	1	1	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1	1	1
704	DIEBOLSHEIM	1	1	1
661	LIMERSHEIM	1	1	1
623	FRIESENHEIM	1	1	1
554	UTTENHEIM	1	1	1
517	BOLSENHEIM	1	1	1
514	WITTERNHEIM	1	1	1
389	DAUBENSAND	1	1	1
308	ICHTRATZHEIM	1	1	1
47 740	28 COMMUNES	61	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

VU la circulaire ministérielle en date du 27 février 2019 n°TERB1833158C relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

DE FIXER le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

Population légale 2019	Commune	Nombre de sièges
10 669	ERSTEIN	11
5 738	BENFELD	6

3 434	GERSTHEIM	3
2 717	RHINAU	2
2 705	HUTTENHEIM	2
1 731	NORDHOUSE	2
1 526	WESTHOUSE	2
1 464	HINDISHEIM	2
1 418	MATZENHEIM	2
1 380	OBENHEIM	2
1 363	BOOFZHEIM	2
1 241	KOGENHEIM	2
1 236	KERTZFELD	2
1 236	SAND	2
1 015	HIPSHEIM	2
991	ROSSFELD	2
923	OSTHOUSE	1
921	SERMERSHEIM	1
916	HERBSHEIM	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1
704	DIEBOLSHEIM	1
661	LIMERSHEIM	1
623	FRIESENHEIM	1
554	UTTENHEIM	1
517	BOLSENHEIM	1
514	WITTERNHEIM	1
389	DAUBENSAND	1
308	ICHTRATZHEIM	1
47 740	28 COMMUNES	58

N°03/06/2019 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2018 DU SYNDICAT DES EAUX ERSTEIN NORD

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Le rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2018.

**N°04/06/2019 ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'ERSTEIN NORD ET
DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SDEA SUITE AU TRANSFERT
COMPLET DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord en date du 19 juin 2019 décidant d'adhérer au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Eau Potable » ;

VU les statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018 du SDEA ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Limersheim au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord en date du 6 septembre 1953 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « eau potable » et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence « eau potable » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Limersheim et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord sera dissous et la commune de Limersheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence « eau potable » pour les équipements publics de production, transport et distribution ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

CONSIDERANT que l'article 11 c des statuts modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution en vertu des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences transférées ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord au SDEA.

DE PRENDRE ACTE des précisions apportées par Monsieur le Maire et de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord ainsi que des conséquences patrimoniales qui en découlent.

DE TRANSFERER, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord au profit du SDEA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

DE DESIGNER, avec entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif au transfert de la compétence « eau potable », en application de l'article 11 c des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

M. Stéphane SCHAAL, délégué de la Commune de Limersheim et Mme Bernadette SEURET en tant que suppléante, au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.

N°05/06/2019 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2019,

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	1 711,49 euros
Chapitre 10 – Article 10226	Taxes d'aménagement	+	1 711,49 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2019.

N°06/06/2019 SUPPRESSION DE LA REGIE « AU FIL DU TEMPS »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

En date du 13 juin 2019, la Trésorerie d'Erstein Collectivités nous a fait part de son souhait de voir la régie « Au fil du temps » d'être supprimée.

En effet, il y a peu de mouvement et ce ne sont que des petits montants.

Néanmoins, les règlements des précommandes et commandes du livre « Limersheim au fil du temps » pourront s'encaisser grâce à un simple titre.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU la délibération N°04/01/2016 en date du 1^{er} février 2016 approuvant le projet de création d'un livre « Limersheim, Collection Mémoire de vies » dénommé « Limersheim au fil du temps » avec l'éditeur Carré Blanc EDITIONS,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié, et son instruction d'application de janvier 1975,

VU la demande de la Trésorerie en date du 13 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

DE SUPPRIMER la régie de recettes « Au fil du temps ».

N° 07/06/2019 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité de l'année 2018 de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

**N° 08/06/2019 TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
CREATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle

En date du 3 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés **à compter du 3 juin 2019**

1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de maintenir les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de maintenir les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple	:	160,00 Euros
- Tombe double	:	320,00 Euros

**2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE
POUR UNE DUREE DE 30 ANS :**

- Columbarium	:	800,00 Euros
- Renouvellement pour une durée de 30 ans	:	50,00 Euros

**3) EMBLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE
100 ANS :**

- Tombe simple	:	3 100,00 Euros
----------------	---	----------------

4) JARDIN DU SOUVENIR : Gratuit

**3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS
PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE**

de maintenir les droits de reproduction aux conditions suivantes:

**1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION
DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU
SERVICE PUBLIC**

Néant

2) DOCUMENTS REpondant A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4

0,30 Euro par copie format A3

4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de maintenir le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

**6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT
A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

7 : VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »

de maintenir le tarif de vente du livre « Limersheim au fil du temps »

Vente de l'ouvrage en prévente : 34,00 euros

Vente de l'ouvrage après édition : 38,00 euros
Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage : 7,00 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

8 : OCCUPATION DE LA SALLE DE CÉRÉMONIES ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

de créer un prix nouveau pour la location de la Salle de Cérémonies et la Salle du Conseil Municipal afin d'y organiser uniquement des réunions :

Organisme faisant partit du village : 50,00 euros
Organisme hors village : 150,00 euros

Gratuit pour les Associations de Limersheim.

Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

OUIË l'exposé du Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

9 : LOCATION DU BAC RECUPERATEUR D'ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE

de créer un prix nouveau pour la location du bac récupérateur d'ordures ménagères de la Commune :

Pour un ramassage : 10,00 euros

Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal.

N°09/06/2019 **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**
RENOVATION DE L'EGLISE SAINT DENIS
AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA SIGNATURE DES MARCHES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

La Commune de Limersheim est propriétaire de l'Eglise Saint Denis de Limersheim.

Elle fit construire l'église actuelle à la place de la chapelle du XVème siècle, sous le Cardinal Louis Constant de Rohan, prince-évêque de Strasbourg.

Elle fut construite en 3 ans, de 1765 à 1768, après que l'ancienne chapelle eut été démolie.

Le plan de l'architecte est encore conservé dans les archives paroissiales. Il a été un peu modifié en 1766.

L'ouvrage a été réalisé par Jean-Michel Kieffer, maçon et entrepreneur de construction à Bischoffsheim pour le prix de 3 340 livres.

Quand le bâtiment fut terminé, la Commune lui a remis 200 livres comme pourboire « parce qu'il avait bien fait son travail ».

La Commune a procuré les matériaux, les pierres, le bois, les poutres en chêne et deux manœuvres (Handlanger) à 6 schilling par jour.

Le Baron de Wangen a fait construire le chœur à ses frais. Il touchait 1/3 de la dime comme seigneur du village.

Dans la nouvelle église, on a célébré l'office pour la première fois pour la fête patronale, le 9 octobre 1767.

Aussi, ce bâtiment a fêté les 250 années de sa construction en 2015 et de son achèvement en 2018.

L'Eglise St Denis a également connu de nombreuses restaurations, à savoir :

1) Restauration de 1912 :

L'église Saint Denis de Limersheim a été restaurée une première fois en 1912. A cette occasion elle a été décorée par M. Théophile Klem, sculpteur à Colmar, à raison de 4500 marks, y compris la restauration des autels. Les travaux se sont déroulés de juillet à octobre 1912. A cette occasion, le couvercle du baptistère a également été changé. Le dallage de l'église et du cœur ont été remplacés par la société Siehr de Strasbourg pour un montant de 1 264,63 marks. Ces travaux ont été financés par la Commune et réalisés en mai 1912.

En 1913, les stations du chemin de croix ont été fournies par M. Klem à raison de 1960 marks et inaugurées le 26 juin 1913.

2) Restauration de 1965 :

En 1965 eu lieu un grand chamboulement. L'église fut dépouillée de l'ensemble de son mobilier à savoir les autels, statues, stalles du chœur, tableaux, stations de chemin de croix sous l'impulsion du curé Ritt.

Ne subsistent aujourd'hui que deux tableaux présents dans le clocher et sur la tribune, la statue de bois de procession de la Saint Vierge, datant du XVIIIème siècle et la tête sculptée en bois de Saint Denis, de l'ancien maître autel.

3) Restauration de 1990 :

La dernière restauration de l'église saint Denis date de 1990. Elle a été réalisée par la société Grossmann d'Erstein pour les travaux de crépis et peinture, par la société Mutschler de Limersheim pour les travaux de plâtrerie, par la société Bogner d'Erstein pour les travaux d'électricité et de luminaires, par la société Metzger d'Erstein pour la sonorisation et la société Simonin d'Hindisheim pour la réparation des vitraux.

Les travaux ont été réalisés en 5 semaines.

A ces travaux, de nombreux travaux bénévoles ont été ajoutés.

Il est rappelé qu'aujourd'hui, les travaux programmés consistent en des travaux de rénovation intérieure de l'église, ainsi que l'aménagement de la place comprise entre l'Eglise et le bâtiment accueillant la salle des cérémonies et le local paroissial.

Le Maire rappelle encore

Que par délibération N°01/03/2019 du 18 mars 2019, suite à l'appel d'offre paru en date du 15 janvier 2019, les marchés suivants ont été attribués :

Lot	Intitulé du Lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Echafaudages intérieurs	FREGONESE ET FILS SA 6, rue Desaix - ZI 67450 MUNDOLSHEIM	9 800,00 €	11 760,00 €
2	Plâtrerie	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		

3	Electricité	<i>Considérant qu'aucune offre n'a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
4	Peinture	PEINTURE GEHRINGER 1, rue Marcel HAEDRICH 68140 MUNSTER	17 779,36 €	21 335,23 €
5	Carrelage	<i>Considérant qu'aucune offre n'a été transmise dans le cadre de la procédure de marché public ci-dessus énumérée.</i>		
6	Chauffage	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
7	Mobilier liturgique	JP AUTOUR DU BOIS 4, rue Ried 67150 GERSTHEIM	21 320,58 €	25 584,70 €
8	Campanaire	BODET CAMPANAIRE 19, route de Brumath 67550 VENDENHEIM	Uniquement la tranche ferme pour le moment pour un montant de 8 936,00 € *	Uniquement la tranche ferme pour le moment pour un montant de 10 723,20 €
9	Travaux de voirie	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de relancer ce lot dans un nouveau marché</i>		
TOTAL			57 835,94 €	69 403,13 €

* Pour mémoire la tranche conditionnelle est d'un montant de 12 928,00 € H.T. soit un montant total 21 864,00 € HT avec une remise suite à négociation totale de 2 236,80 € TTC.

D'attribuer les travaux de carrelage à la Société KARO Créations pour un montant de 3 530,00 € H.T soit 4 236,00 € TTC (entreprise consultée par envoi du DPGF à 3 sociétés et étant la moins disante).

Le Maire indique ensuite

En date du mardi 9 avril 2019, un avis d'appel d'offres a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, concernant les marchés de travaux pour la rénovation intérieure de ce bâtiment, ainsi que l'aménagement de la place comprise entre l'Eglise et le bâtiment accueillant la salle des cérémonies et le local paroissial.

Cet appel d'offre concernait les lots non attribués au mois de mars 2019, à savoir :

- ↳ Lot N° 1 : Gros Œuvre
- ↳ Lot N° 2 : Plâtrerie
- ↳ Lot N° 3 : Electricité
- ↳ Lot N° 4 : Chauffage
- ↳ Lot N° 5 : Travaux de voirie

Le Règlement de Consultation indiquait que les offres devaient être remises au plus tard pour le lundi 6 mai 2019 à 12 heures.

Aussi, 6 entreprises ont répondu au présent appel d'offre :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	N° du ou des lots	Nom du candidat	Observations
1		Dématérialisé	1	CONSTRUCTION MOOG SARL 9, rue de l'Energie 67720 HOERDT	
2	06/05/2019 à 10h22	Porteur	1	SAS L. HERTRICH 308, route de Limersheim 67150 HINDISHEIM	

3	-	Dématérialisé	2	WEREYSTENGER 24, avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG
4	11/02/2019 à 10h22	Porteur	4	JUNG & Cie 6, rue Jacquard 67400 ILLKIRCH
5	-	Dématérialisé	4	SANICHAUF SAS Rue Edouard Branly 57400 Sarrebourg
6	06/05/2019 à 10h22	Porteur	5	SAS L. HERTRICH 308, route de Limersheim 67150 HINDISHEIM

Le Maire rappelle ensuite que le Règlement de la Consultation indiquait que :

Les critères d'attribution sont hiérarchisés dans l'ordre suivant l'importance décroissante et tiendront compte des sous-critères mentionnés ci-après étant précisé que le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation et ou complément peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

- Pour les Lots n° 1 à 5, sauf lot n° 4 « Chauffage »

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
Critère : Prix des prestations sur la base du BPGF	60,00%
Critère : Valeur technique proposée	40,00%
<i>Moyens humains, matériels et logistiques dédiés à l'exécution des prestations</i>	<i>10,00%</i>
<i>Organisation proposée pour la mise en place et l'exécution des travaux</i>	<i>20,00%</i>
<i>Mesures proposées pour un chantier sécurisé et responsable</i>	<i>10,00%</i>

Pour le Lot n° 4 « Chauffage »

1er critère : Prix des fournitures – 40 points

Les offres sont notées sur 40 points selon la formule suivante :

$$nbpoints = \left(\frac{\text{valeur moins disante}^*}{\text{offre du candidat}} \right)^2 * 40$$

* la valeur moins disante est la valeur la plus basse entre l'offre moins disante et l'estimation de l'opération.

2ème critère : Valeur technique – 60 points

Le critère "valeur technique" sera apprécié à la lecture d'un mémoire technique, **de 5 pages maximum** (+ page de garde). En cas de dépassement du nombre de pages, seules les 5 premières pages seront prises en compte. Un cadre modèle (annexe 2) est joint à la présente consultation. **Si le candidat n'utilise pas ce cadre modèle, sa note valeur technique sera minorée de 30%.**

Détail des sous-critères :

1	▪ Moyens humains <u>affectés</u> au chantier : nom, prénom, fonction sur le chantier, qualifications/diplômes, expérience dans la profession, ancienneté dans l'entreprise, quelques références de chantiers exécutés similaires ou remarquables	10 points
2	▪ Moyens matériels <u>affectés</u> au chantier	10 points
3	▪ Organisation du chantier en vue de la réduction des nuisances, du respect de l'environnement et des mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre	10 points

4	▪ Description du mode opératoire par phase faisant apparaître l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation des travaux avec fourniture d'un planning détaillé	10 points
5	▪ Références similaires	10 points
6	▪ Attestation de visite du site	10 points

Appréciation des sous-critères 1 – 2 – 3 - 4 (en % des points du sous-critère) :

▪ Non fourni, inutile, inapproprié, inadapté	0 %
▪ Insuffisant, incomplet, imprécis	25 %
▪ Satisfaisant	50 %
▪ Très approprié et complet	75 %
▪ Pertinent, complet et qui suscite un intérêt particulier	100 %

Appréciation de sous-critère 5 : références similaires

▪ 0 référence	0 %
▪ 1 à 3 références	25 %
▪ 4 à 6 références	50 %
▪ 7 à 10 références	75 %
▪ Plus de 10 références	100 %

Appréciation de sous-critère 6 : visite du site

▪ L'attestation de visite du site n'a pas été validée par la commune	0 %
▪ L'attestation de visite du site a été validée par la commune	100 %

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre de l'entrepreneur, l'indication en chiffres, hors T.V.A. figurant sur l'acte d'engagement, prévaut sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant figurant sur l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les marchés seront attribués par lots séparés.

Le pouvoir adjudicataire, toutefois, se réserve le droit d'attribuer plusieurs marchés à une même entreprise, si elle considère que les conditions techniques et financières et de garantie de respect des délais, sont compatibles avec un tel groupement, en préférence à l'analyse seule du prix des prestations de plusieurs entrepreneurs.

Les entreprises en congés pendant la période indiquée dans le planning seront pénalisées. Les entreprises qui n'indiquent pas leurs congés dans le C.C.A.P. et celles qui ne signalent pas qu'elles ne seront pas en congés seront pénalisées de la même manière.

Aussi, l'Ouverture des plis a été réalisée en date du 7 mai 2019 à 8h30.

Chaque entreprise a ensuite été destinataire d'un courriel de négociation.

Aussi, après réception des documents, l'analyse des offres réalisée par les services communaux se présente de la manière suivante :

Lot	Intitulé du Lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Gros-Œuvre	CONSTRUCTION MOOG SARL 9, rue de l'Énergie 67720 HOERDT	57 130,00 €	68 556,00 €
2	Plâtrerie	WEREYSTENGER 24, avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG	34 214,70 €	41 057,64 €
3	Electricité	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de procéder à une consultation simple</i>		
4	Chauffage	JUNG & Cie 6, rue Jacquard 67400 ILLKIRCH	34 724,00 €	41 668,80 €
5	Travaux de voirie	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de procéder à une consultation simple</i>		
TOTAL			126 068,70 €	151 282,44 €

Le Maire indique ensuite que considérant que l'appel d'offre des lots 3 et 4, par 2 reprises ont abouti à des offres hors budget pour le lot « voirie » ou à aucune réponse pour le lot « électricité » et après discussion avec le Conseil de Fabrique, il a été décidé de réaliser 2 consultations simples pour ces 2 lots par la consultation de 3 entreprises.

Aussi, suite à consultations directes de plusieurs entreprises, seules 2 offres ont été retournée à la mairie à savoir :

- Consultation « Electricité » : Société JS ELEC pour un montant de 54 780,00 € TTC
- Consultation « Voirie » : Société EUROVIA pour un montant de 90 729,60 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

VU le rapport d'analyse rédigé par le Maître d'Œuvre ;

VU les conclusions de la réunion avec le Conseil de Fabrique en date du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer ou de ne pas attribuer les marchés de travaux pour la rénovation de l'Eglise Saint Denis à :

Lot	Intitulé du Lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Gros-Œuvre	CONSTRUCTION MOOG SARL 9, rue de l'Énergie 67720 HOERDT	57 130,00 €	68 556,00 €
2	Plâtrerie	WEREYSTENGER 24, avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG	34 214,70 €	41 057,64 €
3	Electricité	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de procéder à une consultation simple</i>		

4	Chauffage	JUNG & Cie 6, rue Jacquard 67400 ILLKIRCH	34 724,00 €	41 668,80 €
5	Travaux de voirie	<i>Considérant qu'une seule offre, dont le coût est élevé, a été transmise, il est décidé de procéder à une consultation simple</i>		
TOTAL			126 068,70 €	151 282,44 €

D'attribuer les travaux d'électricité à la Société JS ELEC pour un montant de 49 800,00 € H.T soit 54 780,00 € TTC (entreprise consultée par envoi du DPGF à 3 sociétés et étant la moins disante).

D'attribuer les travaux de voirie à la Société EUROVIA pour un montant de 75 608,00 € H.T soit 90 729,60 € TTC (entreprise consultée par envoi du DPGF à 3 sociétés et étant la moins disante).

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature des marchés de travaux comme indiqué ci-dessus.

RAPPELLE

Que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2019

**N°10/06/2019 DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

RENOVATION DE L'EGLISE SAINT DENIS ET AMENAGEMENT D'UNE PLACE

MONTANT H.T. : 312 842,64 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

En liminaire

A l'occasion de 250^{ème} anniversaires de la fin de travaux, la Commune de LIMERSHEIM en partenariat avec la paroisse a décidé de procéder à une rénovation intérieure du bâtiment et la création d'une place publique entre l'Eglise et la salle des Cérémonies avec déplacement du monument aux morts.

Le Maire expose,

La Commune de Limersheim est propriétaire de l'Eglise Saint Denis de Limersheim.

Elle fit construire l'église actuelle à la place de la chapelle du XVème siècle, sous le Cardinal Louis Constant de Rohan, prince-évêque de Strasbourg.

Elle fut construite en 3 ans, de 1765 à 1768, après que l'ancienne chapelle eut été démolie.

Le plan de l'architecte est encore conservé dans les archives paroissiales. Il a été un peu modifié en 1766.

L'ouvrage a été réalisé par Jean-Michel Kieffer, maçon et entrepreneur de construction à Bischoffsheim pour le prix de 3 340 livres.

Quand le bâtiment fut terminé, la Commune lui a remis 200 livres comme pourboire « parce qu'il avait bien fait son travail ».

La Commune a procuré les matériaux, les pierres, le bois, les poutres en chêne et deux manœuvres (Handlanger) à 6 schilling par jour.

Le Baron de Wangen a fait construire le chœur à ses frais. Il touchait 1/3 de la dime comme seigneur du village.

Dans la nouvelle église, on a célébré l'office pour la première fois pour la fête patronale, le 9 octobre 1767.

Aussi, ce bâtiment a fêté les 250 années de sa construction en 2015 et de son achèvement en 2018.

L'Eglise St Denis a également connu de nombreuses restaurations, à savoir :

4) Restauration de 1912 :

L'église Saint Denis de Limersheim a été restaurée une première fois en 1912. A cette occasion elle a été décorée par M. Théophile Klem, sculpteur à Colmar, à raison de 4500 marks, y compris la restauration des autels. Les travaux se sont déroulés de juillet à octobre 1912. A cette occasion, le couvercle du baptistère a également été changé. Le dallage de l'église et du cœur ont été remplacés par la société Siehr de Strasbourg pour un montant de 1 264,63 marks. Ces travaux ont été financés par la Commune et réalisés en mai 1912.

En 1913, les stations du chemin de croix ont été fournies par M. Klem à raison de 1960 marks et inaugurées le 26 juin 1913.

5) Restauration de 1965 :

En 1965 eu lieu un grand chamboulement. L'église fut dépouillée de l'ensemble de son mobilier à savoir les autels, statues, stalles du chœur, tableaux, stations de chemin de croix sous l'impulsion du curé Ritt.

Ne subsistent aujourd'hui que deux tableaux présents dans le clocher et sur la tribune, la statue de bois de procession de la Saint Vierge, datant du XVIIIème siècle et la tête sculptée en bois de Saint Denis, de l'ancien maître autel.

6) Restauration de 1990 :

La dernière restauration de l'église saint Denis date de 1990. Elle a été réalisée par la société Grossmann d'Erstein pour les travaux de crépis et peinture, par la société Mutschler de Limersheim pour les travaux de plâtrerie, par la société Bogner d'Erstein pour les travaux d'électricité et de luminaires, par la société Metzger d'Erstein pour la sonorisation et la société Simonin d'Hindisheim pour la réparation des vitraux.

Les travaux ont été réalisés en 5 semaines.

A ces travaux, de nombreux travaux bénévoles ont été ajoutés.

Le Maire rappelle ensuite le projet de la place entre les 2 bâtiments (salle des cérémonies et Eglise Saint Denis)

La Commune de Limersheim est propriétaire de 2 bâtiments contigus situés sur les abords de la place de l'Eglise.

Ces bâtiments sont d'une part l'Eglise St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial.

Les deux bâtiments sont actuellement séparés par l'ancien mur de délimitation de la cour d'école et par le monument aux Morts.

Aujourd'hui après réaménagement de l'ancienne école en salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial, il s'avère que ce mur de clôture n'est plus utile et qu'il diminue l'exploitation de l'espace entre les deux bâtiments.

Il est également relevé que la situation du monument aux morts aux abords la voie de circulation (rue du Vin) traversant la place de l'Eglise n'est jamais sécurisante lors des cérémonies de commémorations.

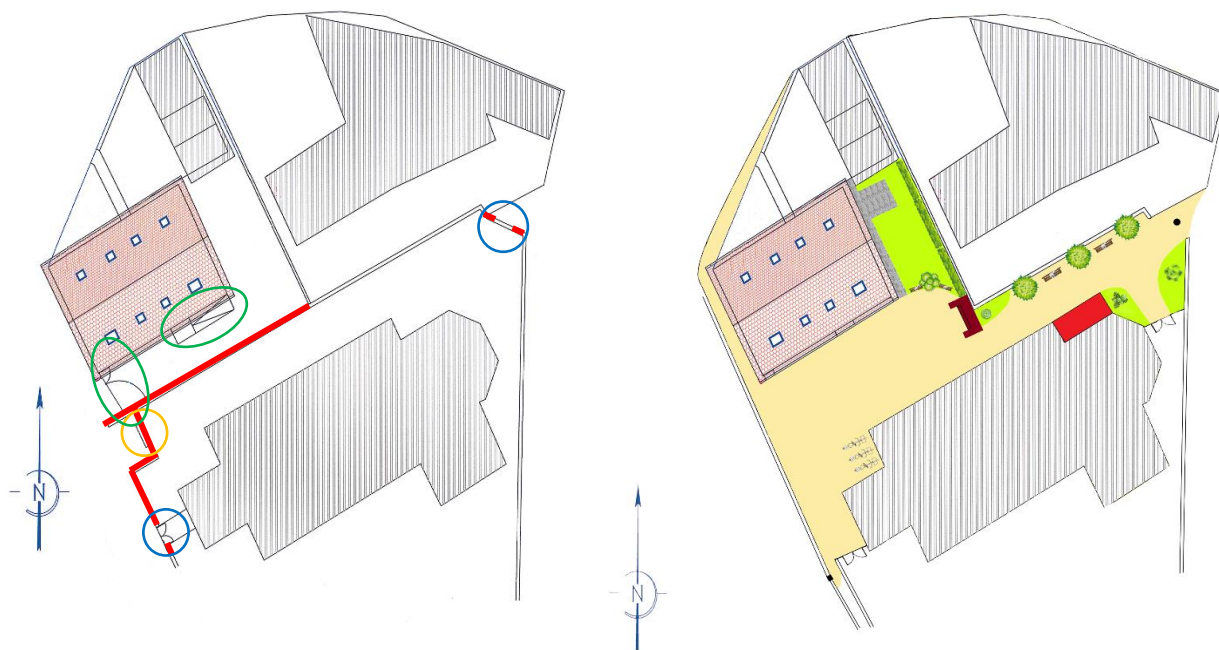
Aussi il est proposé de réaliser un aménagement mettant en valeur les deux bâtiments et le monument aux morts et permettant l'exploitation de l'espace situé entre les 2 bâtiments communaux.

Cet aménagement permettra également la mise aux normes d'accessibilités de l'entrée principale de l'Eglise et de supprimer la rampe provisoire installée devant la salle des cérémonies





Ces aménagements se traduisent par les croquis ci-dessous :

Situation existante

Situation Projetée



LEGENDE

-  Murs à supprimer
-  Portails à déplacer
-  Monument à déplacer
-  Portail et rampe handicapé à supprimer



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover l'intérieur de l'église Saint Denis et procéder à l'aménagement d'une place entre l'Eglise St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies

CONSIDERANT la subvention dénommée «Fonds de Solidarité Communale» attribuée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin

CONSIDERANT les entreprises retenues par délibération N° 01/03/2019 du 18 mars 2019

CONSIDERANT les entreprises retenues par délibération N° 09/06/2019 de ce jour

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **312 842,64 euros H.T.**

INDIQUE

Que les travaux se décomposent de la manière suivante :

LOT	MONTANT H.T.
Lot 0 : Gros Œuvre	57 130,00 €
Lot 1 : Echafaudage Intérieurs	9 800,00 €
Lot 2 : Plâtrerie	34 214,70 €
Lot 3 : Electricité	49 800,00 €
Lot 4 : Peinture	17 779,36 €
Lot 5 : Carrelage	3 530,00 €
Lot 6 : Chauffage	34 724,00 €
Lot 7 : Mobilier Liturgique	21 320,58 €
Lot 8 : Campanaire	8 936,00 €
Lot 9 : Travaux d'aménagement de la place	75 608,00 €
TOTAL HT	312 842,64 €

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2019 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN <i>(Fonds de Solidarité Communale)</i>	100 000,00 €
COMMUNE <i>(Fonds propre de la Commune Budget 2019)</i>	Restant

SOLLICITE

Après du Département du Bas-Rhin, l'attribution d'une subvention sur un montant global des travaux s'élevant à **312 842,64 euros H.T.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

N° 11/06/2019

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES RURALES

MONTANT H.T. : 90 114,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

La Commune de Limersheim est propriétaire de 2 bâtiments contigus situés sur les abords de la place de l'Eglise. Ces bâtiments sont d'une part l'Eglise St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial.

Les deux bâtiments sont actuellement séparés par l'ancien mur de délimitation de la cour d'école et par le monument aux Morts.

Aujourd'hui après réaménagement de l'ancienne école en salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial, il s'avère que ce mur de clôture n'est plus utile et qu'il diminue l'exploitation de l'espace entre les deux bâtiments.

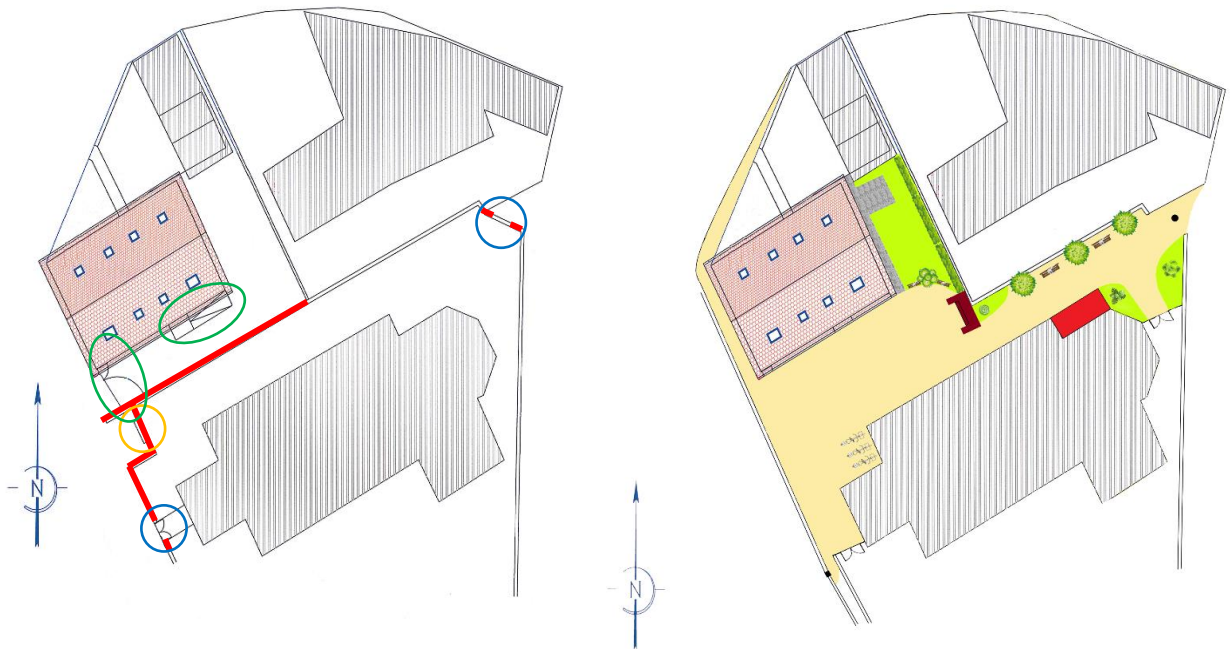
Il est également relevé que la situation du monument aux morts aux abords la voie de circulation (rue du Vin) traversant la place de l'Eglise n'est jamais sécurisante lors des cérémonies de commémorations.

Aussi il est proposé de réaliser un aménagement mettant en valeur les deux bâtiments et le monument aux morts et permettant l'exploitation de l'espace situé entre les 2 bâtiments communaux.

Cet aménagement permettra également la mise aux normes d'accessibilités de l'entrée principale de l'Eglise et de supprimer la rampe provisoire installée devant la salle des cérémonies

Ces aménagements se traduisent par les croquis ci-dessous :

Situation existante	Situation Projetée
---------------------	--------------------



LEGENDE

- Murs à supprimer
- Portails à déplacer
- Monument à déplacer
- Portail et rampe handicapé à supprimer



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover l'intérieur de l'église Saint Denis et procéder à l'aménagement d'une place entre l'Eglise St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies

CONSIDERANT que l'aménagement projeté permettra d'un part la mise en valeur d'un espace non exploité ce jour permettant ainsi aux habitants de notre village de profité d'un lieu convivial par la mise ne place d'espaces verts et

bancs, d'autre part de sécuriser l'espace devant le monument aux morts durant les commémorations et enfin la mise en accessibilité des 2 bâtiments communaux.

CONSIDERANT les aides de la Région GRAND EST au titre du soutien aux investissements des communes rurales

CONSIDERANT les entreprises retenues par délibération N° 09/06/2019 de ce jour

CONSIDERANT que ce projet a été présenté à la population dans le cadre des projets 2019 dans le Bulletin Communal 2018.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **90 114,00 euros H.T.** soit **90 729,60 euros T.T.C.** (Conformément à l'article 261-4-10° du Code Général des Impôts (CGI) les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières, sépultures, commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres sont exonérés de TVA.)

INDIQUE

Que les travaux de réaménagement se décomposent de la manière suivante :

Travaux d'aménagements	75 608,00 €
Travaux de déplacement du monument aux morts	14 506,00 €
TOTAL HT	90 114,00 €
TOTAL TTC	90 729,60 € *

* Conformément à l'article 261-4-10° du Code Général des Impôts (CGI) les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières, sépultures, commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres sont exonérés de TVA.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2019 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

REGION GRAND EST (Soutien aux investissements des communes rurales)	25 %
COMMUNE (Fonds propre de la Commune Budget 2019)	Restant

SOLLICITE

Après de la Région Grand Est l'attribution d'une subvention sur un montant global des travaux s'élevant à **90 114,00 euros H.T.** soit **90 729,60 euros T.T.C.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président de la Région GRAND EST afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération

- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 12/06/2019 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT**

TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT DENIS

PRESERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE

MONTANT H.T. : 34 214,70 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En liminaire

A l'occasion de 250^{ème} anniversaires de la fin de travaux, la Commune de LIMERSHEIM en partenariat avec la paroisse a décidé de procéder à une rénovation intérieure de l'Eglise Saint Denis.

Après analyse de la situation existante du bâtiment et avant tout travaux intérieurs, il convenait d'abord de traiter les remontées capillaires des murs extérieurs du bâtiment permettant la reprise des plâtres à l'intérieurs de l'Eglise et la tenue dans le temps de ces travaux importants pour la préservation de l'édifice.

Ainsi, les remontées capillaires sont traitées depuis 2016 par un système géomagnétique d'une part et l'enlèvement du crépis extérieur par de nombreux villageois bénévoles d'autre part, donnant des résultats visibles sur le bâtiment et surtout sur les plâtres intérieurs de l'Eglise.

Le Maire rappelle,

La Commune de Limersheim est propriétaire de l'Eglise Saint Denis de Limersheim.

Elle fit construire l'église actuelle à la place de la chapelle du XV^{ème} siècle, sous le Cardinal Louis Constant de Rohan, prince-évêque de Strasbourg.

Elle fut construite en 3 ans, de 1765 à 1768, après que l'ancienne chapelle eut été démolie.

Le plan de l'architecte est encore conservé dans les archives paroissiales. Il a été un peu modifié en 1766.

L'ouvrage a été réalisé par Jean-Michel Kieffer, maçon et entrepreneur de construction à Bischoffsheim pour le prix de 3 340 livres.

Quand le bâtiment fut terminé, la Commune lui a remis 200 livres comme pourboire « parce qu'il avait bien fait son travail ».

La Commune a procuré les matériaux, les pierres, le bois, les poutres en chêne et deux manœuvres (Handlanger) à 6 schilling par jour.

Le Baron de Wangen a fait construire le chœur à ses frais. Il touchait 1/3 de la dime comme seigneur du village.

Dans la nouvelle église, on a célébré l'office pour la première fois pour la fête patronale, le 9 octobre 1767.

Aussi, ce bâtiment a fêté les 250 années de sa construction en 2015 et de son achèvement en 2018.

L'Eglise St Denis a également connu de nombreuses restaurations, à savoir :

7) Restauration de 1912 :

L'église Saint Denis de Limersheim a été restaurée une première fois en 1912. A cette occasion elle a été décorée par M. Théophile Klem, sculpteur à Colmar, à raison de 4500 marks, y compris la restauration des autels. Les travaux se sont déroulés de juillet à octobre 1912. A cette occasion, le couvercle du baptistère a également été changé. Le dallage de l'église et du cœur ont été remplacés par la société Siehr de Strasbourg pour un montant de 1 264,63 marks. Ces travaux ont été financés par la Commune et réalisés en mai 1912.

En 1913, les stations du chemin de croix ont été fournies par M. Klem à raison de 1960 marks et inaugurées le 26 juin 1913.

8) Restauration de 1965 :

En 1965 eu lieu un grand chamboulement. L'église fut dépouillée de l'ensemble de son mobilier à savoir les autels, statues, stalles du chœur, tableaux, stations de chemin de croix sous l'impulsion du curé Ritt.

Ne subsistent aujourd'hui que deux tableaux présents dans le clocher et sur la tribune, la statue de bois de procession de la Saint Vierge, datant du XVIIIème siècle et la tête sculptée en bois de Saint Denis, de l'ancien maître autel.

9) Restauration de 1990 :

La dernière restauration de l'église saint Denis date de 1990. Elle a été réalisée par la société Grossmann d'Erstein pour les travaux de crépis et peinture, par la société Mutschler de Limersheim pour les travaux de plâtrerie, par la société Bogner d'Erstein pour les travaux d'électricité et de luminaires, par la société Metzger d'Erstein pour la sonorisation et la société Simonin d'Hindisheim pour la réparation des vitraux.

Les travaux ont été réalisés en 5 semaines.

A ces travaux, de nombreux travaux bénévoles ont été ajoutés.

Les travaux de rénovation 2019 consistent en :

- ↳ La reprise de l'ensemble des plâtres (murs et plafonds)
- ↳ La rénovation de l'électricité et la mise en place d'un nouveau système d'éclairage Leds
- ↳ Le remplacement complet du système de chauffage
- ↳ Les travaux de peinture
- ↳ La création d'un lieu dédié aux baptêmes
- ↳ Les remplacements et mises en valeur d'éléments liturgiques (autel central, ambon et autels latéraux)
- ↳ Des travaux de campanaires (abat-son, horloge-mère,...)
- ↳ Des travaux d'aménagements extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover l'intérieur de l'église Saint Denis

CONSIDERANT les aides de la Région GRAND EST au titre de la préservation et restauration du patrimoine non protégé

CONSIDERANT que l'aide régionale ne prend en compte que des travaux portant sur le clos, le couvert et le décor porté

CONSIDERANT les entreprises retenues

CONSIDERANT que ce projet a été présenté à la population dans le cadre des projets 2019 dans le Bulletin Communal 2018.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **237 234,64 euros H.T.**

INDIQUE

Que les travaux se décomposent de la manière suivante :

LOT	MONTANT H.T.
Lot 0 : Gros Œuvre	57 130,00 €
Lot 1 : Echafaudage Intérieurs	9 800,00 €
Lot 2 : Plâtrerie	34 214,70 €
Lot 3 : Electricité	49 800,00 €
Lot 4 : Peinture	17 779,36 €
Lot 5 : Carrelage	3 530,00 €
Lot 6 : Chauffage	34 724,00 €
Lot 7 : Mobilier Liturgique	21 320,58 €
Lot 8 : Campanaire	8 936,00 €
TOTAL HT	237 234,64 €

INDIQUE EGALEMENT QUE

CONSIDERANT que l'aide régionale ne prend en compte que des travaux portant sur le clos, le couvert et le décor porté, le montant des travaux à prendre en compte dans la présente délibération ne concerne que les travaux de plâtrerie soit un montant de **34 214,70 euros H.T.**

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2019 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

REGION GRAND EST <i>(Préservation et restauration du patrimoine non protégé)</i>	40 %
COMMUNE <i>(Fonds propre de la Commune Budget 2019)</i>	Restant

SOLLICITE

Auprès de la Région Grand Est l'attribution d'une subvention sur un montant de travaux s'élevant à **34 214,70 euros H.T.**

PRECISE

Que pour l'ensemble des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Denis, une souscription a été ouverte auprès du Conseil de Fabrique de l'Eglise de LIMERSHEIM permettant ainsi aux divers mécènes de déposer leurs dons.

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président de la Région GRAND EST afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°13/06/2019 DEMANDE DE MECENAT
AUPRES DU MECENAT PRIVE : SOCIETE WURTH FRANCE**

RENOVATION DE L'EGLISE SAINT DENIS ET AMENAGEMENT D'UNE PLACE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

En liminaire

A l'occasion de 250^{ème} anniversaires de la fin de travaux, la Commune de LIMERSHEIM en partenariat avec la paroisse a décidé de procéder à une rénovation intérieure du bâtiment et la création d'une place publique entre l'Eglise et la salle des Cérémonies avec déplacement du monument aux morts.

Le Maire expose,

La Commune de Limersheim est propriétaire de l'Eglise Saint Denis de Limersheim.

Elle fit construire l'église actuelle à la place de la chapelle du XVème siècle, sous le Cardinal Louis Constant de Rohan, prince-évêque de Strasbourg.

Elle fut construite en 3 ans, de 1765 à 1768, après que l'ancienne chapelle eut été démolie.

Le plan de l'architecte est encore conservé dans les archives paroissiales. Il a été un peu modifié en 1766.

L'ouvrage a été réalisé par Jean-Michel Kieffer, maçon et entrepreneur de construction à Bischoffsheim pour le prix de 3 340 livres.

Quand le bâtiment fut terminé, la Commune lui a remis 200 livres comme pourboire « parce qu'il avait bien fait son travail ».

La Commune a procuré les matériaux, les pierres, le bois, les poutres en chêne et deux manœuvres (Handlanger) à 6 schilling par jour.

Le Baron de Wangen a fait construire le chœur à ses frais. Il touchait 1/3 de la dime comme seigneur du village.

Dans la nouvelle église, on a célébré l'office pour la première fois pour la fête patronale, le 9 octobre 1767.

Aussi, ce bâtiment a fêté les 250 années de sa construction en 2015 et de son achèvement en 2018.

L'Eglise St Denis a également connu de nombreuses restaurations, à savoir :

10) Restauration de 1912 :

L'église Saint Denis de Limersheim a été restaurée une première fois en 1912. A cette occasion elle a été décorée par M. Théophile Klem, sculpteur à Colmar, à raison de 4500 marks, y compris la restauration des autels. Les travaux se sont déroulés de juillet à octobre 1912. A cette occasion, le couvercle du baptistère a également été changé. Le dallage de l'église et du cœur ont été remplacés par la société Siehr de Strasbourg pour un montant de 1 264,63 marks. Ces travaux ont été financés par la Commune et réalisés en mai 1912.

En 1913, les stations du chemin de croix ont été fournies par M. Klem à raison de 1960 marks et inaugurées le 26 juin 1913.

11) Restauration de 1965 :

En 1965 eu lieu un grand chamboulement. L'église fut dépouillée de l'ensemble de son mobilier à savoir les autels, statues, stalles du chœur, tableaux, stations de chemin de croix sous l'impulsion du curé Ritt.

Ne subsistent aujourd'hui que deux tableaux présents dans le clocher et sur la tribune, la statue de bois de procession de la Saint Vierge, datant du XVIIIème siècle et la tête sculptée en bois de Saint Denis, de l'ancien maître autel.

12) Restauration de 1990 :

La dernière restauration de l'église saint Denis date de 1990. Elle a été réalisée par la société Grossmann d'Erstein pour les travaux de crépis et peinture, par la société Mutschler de Limersheim pour les travaux de plâtrerie, par la société Bogner d'Erstein pour les travaux d'électricité et de luminaires, par la société Metzger d'Erstein pour la sonorisation et la société Simonin d'Hindisheim pour la réparation des vitraux.

Les travaux ont été réalisés en 5 semaines.

A ces travaux, de nombreux travaux bénévoles ont été ajoutés.

Le Maire rappelle ensuite le projet de la place entre les 2 bâtiments (salle des cérémonies et Eglise Saint Denis)

La Commune de Limersheim est propriétaire de 2 bâtiments contigus situés sur les abords de la place de l'Eglise. Ces bâtiments sont d'une part l'Eglise St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial.

Les deux bâtiments sont actuellement séparés par l'ancien mur de délimitation de la cour d'école et par le monument aux Morts.

Aujourd'hui après réaménagement de l'ancienne école en salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial, il s'avère que ce mur de clôture n'est plus utile et qu'il diminue l'exploitation de l'espace entre les deux bâtiments.

Il est également relevé que la situation du monument aux morts aux abords la voie de circulation (rue du Vin) traversant la place de l'Eglise n'est jamais sécurisante lors des cérémonies de commémorations.

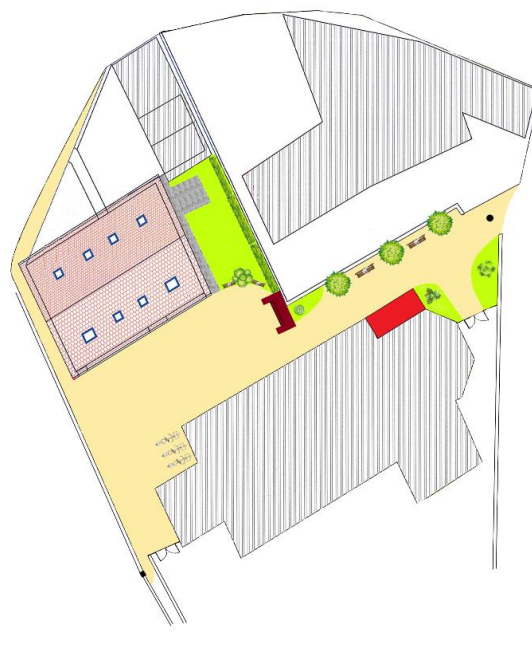
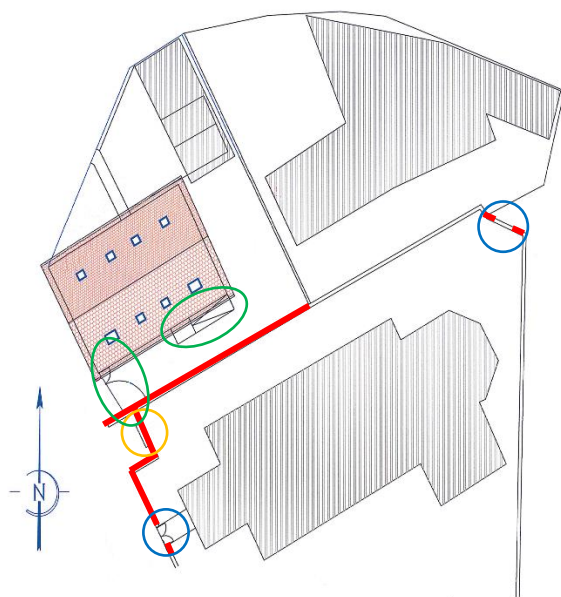
Aussi il est proposé de réaliser un aménagement mettant en valeur les deux bâtiments et le monument aux morts et permettant l'exploitation de l'espace situé entre les 2 bâtiments communaux.

Cet aménagement permettra également la mise aux normes d'accessibilités de l'entrée principale de l'Eglise et de supprimer la rampe provisoire installée devant la salle des cérémonies





Ces aménagements se traduisent par les croquis ci-dessous :

Situation existante

Situation Projetée



LEGENDE

-  Murs à supprimer
-  Portails à déplacer
-  Monument à déplacer
-  Portail et rampe handicapé à supprimer



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover l'intérieur de l'église Saint Denis et procéder à l'aménagement d'une place entre l'église St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies

CONSIDERANT que cette rénovation intérieure de l'église devrait également être accompagnée par la rénovation de deux tableaux du peintre Carola SORG, dont les financements ne sont pas encore trouvés à ce jour.

CONSIDERANT que M. Reinhold WÜRTH est fortement engagé dans le domaine culturel et qu'il est passionné pour l'art

CONSIDERANT les entreprises retenues par délibération N° 01/03/2019 du 18 mars 2019

CONSIDERANT les entreprises retenues par délibération N° 09/06/2019 de ce jour

ET APRES en avoir délibéré,

INDIQUE

Le montant des travaux de **312 842,64 euros H.T.** hors tranche conditionnelle du lot campanaire et restauration des tableaux de Carola SORG et que ceux-ci se décomposent de la manière suivante :

LOT	MONTANT H.T.
Lot 0 : Gros Œuvre	57 130,00 €
Lot 1 : Echafaudage Intérieurs	9 800,00 €
Lot 2 : Plâtrerie	34 214,70 €
Lot 3 : Electricité	49 800,00 €
Lot 4 : Peinture	17 779,36 €
Lot 5 : Carrelage	3 530,00 €
Lot 6 : Chauffage	34 724,00 €
Lot 7 : Mobilier Liturgique	21 320,58 €
Lot 8 : Campanaire	8 936,00 €
Lot 9 : Travaux d'aménagement de la place	75 608,00 €
TOTAL HT	312 842,64 €

Concernant le lot N° 8, Campanaire, une tranche conditionnelle en fonction des finances disponibles prévoit également la mise en place d'une 4^{ème} cloche pour un montant de 12 928,00 € H.T.
A ce jour, cette tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

INDIQUE ENCORE

Que le montant des travaux de restauration des 2 tableaux SORG, l'un représentant la mort de Saint Joseph (*Carola SORG 1888*) et l'autre représentant Saint Roch intercédant devant la Vierge (*SORG père 1847*) s'élève à la somme totale de 2 000,00 € HT (pas de TVA applicable)

SOLLICITE

Auprès de la société WURTH, et l'attribution d'une aide sous forme de mécénat pour la réalisation des travaux et plus précisément et en priorité pour la restauration des 2 tableaux de Carola SORG et son père et la tranche conditionnelle concernant le lot campanaire.

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer auprès de la Société WURTH FRANCE un dossier de mécénat afin d'obtenir une aide sous forme de mécénat.

RAPPELLE

Que le Conseil de Fabrique de LIMERSHEIM a ouvert une souscription permettant la prise en charge des dons en faveur de cette opération de préservation du patrimoine local.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Opération « Agit pour tes vacances »

Le 23 juillet prochain, les jeunes de l'opération « Agit pour tes vacances » feront du désherbage dans le village. Il leur sera aussi proposé de faire du tri dans les livres de la bibliothèque des rues.

Bibliothèque des rues

La porte de la bibliothèque a été cassée. Une réflexion sera menée quant au fait de la réparer ou d'enlever les portes.

Bibliothèque

Les photos prises dans le cadre du concours « Du bois jusqu'au toit » ont été exposées à la bibliothèque. Les grilles d'exposition ont été gracieusement prêtées par la Commune de Hindisheim.

Mme Bernadette SEURET propose d'en acquérir deux ou trois, afin de les mettre en vitrine et pouvoir valoriser les informations culturelles transmises par l'Office du Tourisme et le service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Rapports des Commissions

Commission Vivre Ensemble

- La Grande fête de Limersheim, organisée par et avec les enfants du Conseil Municipal des Enfants, a été une réussite, à en croire le plaisir des participants à profiter des jeux. Il y a eu peu de monde (mauvaise météo) mais tout s'est bien passé et un malentendu a fait croire que cette fête, qui se voulait pour tous était réservée aux enfants.
Il n'y a pas eu de contribution financière demandée aux participants et les jeux n'ont rien coûté à la Commune.
Stéphane SCHAAL ajoute cependant qu'il faudrait déplacer cette fête si elle est reconduite l'an prochain. En effet, durant trois weekends à la suite, il y a la Grande Fête de Limersheim, la Fête de l'École puis le feu de la Saint-Jean.
- Le jeudi 18 juillet aura lieu le concours pour les Maisons Fleuries.

Tour de table

Guillaume LUTZ

L'arrêt de bus à l'entrée du village et la Laiterie ne sont pas propres, bien que des poubelles soient à disposition.

Anita ECKERT ajoute qu'on a volé les chaises de jardins de M. et Mme THIRY (2, rue du Verger).

Stéphane SCHAAL indique qu'il prendra contact avec la Gendarmerie afin de connaître les démarches et le coût (devis) pour l'installation de vidéo surveillance. Ce point sera rediscuté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Bernard HURSTEL

Les haies rue de la Gare, au niveau de la propriété de M. et Mme APRAHAMIAN, débordent et rendent la circulation des engins agricoles et des camions difficile.

Stéphane SCHAAL indique que c'est la période de nidification et que l'on ne peut pas couper les haies pour le moment.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 2 septembre, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 14 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX